



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 12 avril 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° 202304121 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Présents : 12

Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Myriam Robitailié, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Monsieur Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Absent excusé : 1

Richard Dukers

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michael Sacy

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022, tenu par la Trésorerie de Saint-André-de-Cubzac, qui se résume ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	574 133.38 €	1 559 742.40 €	2 133 875.78 €
Titres des recettes émis (b)	117 056.70 €	1 210 127.34 €	1 327 184.04 €
Réductions de titres (c)		4 257.20 €	4 257.20 €
Recettes nettes (d=b-c)	117 056.70 €	1 205 870 .14 €	1 322 926.84 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	421 336.42 €	1 559 742.40 €	1 981 078.82 €
Mandat émis (f)	291 698.51 €	925 692.04 €	1 217 390.55 €
Annulations de mandats (g)	22 889.65 €	237.96 €	23 127.61 €
Dépenses nettes (h=f-g)	268 808.86 €	925 454.08 €	1 194 262.94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		280 416.06 €	128 663.90 €
(h-d) Déficit	151 752.16 €		

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte de gestion 2022.



Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3 (Guillaume Augier, Elisabeth Bonachera, Gilbert Hogrel)

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 avril 2023

Secrétaire de séance,
Michael Sacy

Le Maire
Francis Bérard